

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le service animations / festivités organise tout au long de l'année des festivités diverses.

Sont prévus dans la programmation des événements se déroulant au Centre Maurin des Maures, tel que le spectacle de l'humoriste Alex RAMIRES qui se tiendra le samedi 9 novembre 2019.

Afin de pouvoir organiser la commercialisation des places, il convient de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle.

N° 2019/101

FIXATION DES TARIFS DU SPECTACLE D'ALEX RAMIRES

CM du 09/07/2019

N° 2019/101

FIXATION DES TARIFS DU SPECTACLE D'ALEX RAMIRES

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 10 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE le tarif de droit d'entrée au spectacle de l'humoriste Alex RAMIRES qui se tiendra le samedi 9 novembre 2019 à 10 € ;
- DIT que le nombre de places gratuites est limité à 10 % de la jauge.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADE

